

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

MÉLANGES RELIGIEUX,

SCIENTIFIQUES POLITIQUES ET LITTÉRAIRES.

Vol. 9

MONTRÉAL, MUNDI, 24 MARS 1846.

No. 14

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME.

PRONONCÉ PAR LE R. P. LACORDAIRE, LE DIMANCHE 21 DÉCEMBRE.

Tant que l'Évangile n'était qu'une parole, c'était la parole la plus belle du monde, un livre unique, un projet sans égal, et voilà tout. Il fallait que l'Évangile, annoncée à toute la terre, devint un droit vivant, la règle fondamentale des relations humaines, et que ceux-là même qui en nieraient la divinité, comme doctrine, en acceptassent le joug comme législation. Or, n'est-ce pas ce que nous voyons? La société catholique, en se répandant et se constituant d'un bout du monde à l'autre, n'a-t-elle pas porté avec elle le droit évangélique? Ne l'a-t-elle pas imposé à tous ses membres dispersés et unis? N'en a-t-elle pas fait le fonds des mœurs générales, en sorte qu'une action païenne, lors même qu'elle ne serait pas réprimée par les lois de chaque pays, est devenue quelque chose d'impossible et qui inspire l'horreur? Il est ainsi, et le règne de l'Évangile, comme droit, est beaucoup plus étendu que le règne de l'Évangile comme idée. Tel qui n'adore pas le Dieu en Jésus-Christ, y révere le sage, et il n'est pas un de ses ennemis qui lui conteste le titre du plus grand des législateurs.

Et, remarquez-le, Messieurs, le droit évangélique n'a pas détruit le droit propre de chaque cité, pas plus que la société catholique n'a détruit la société humaine. Les nations sont demeurées maîtresses de leur sort, conservant chacune leur caractère et tous les attributs du pouvoir; elles sont des lois comme jadis, avec cette seule différence que, nourries de la substance de l'Évangile, affranchies de l'égoïsme antique par un sentiment de bienveillance générale, qui leur est maintenant comme inné, elles ne souillent plus leur code de dispositions indignes d'un cœur chrétien. L'Évangile n'a point passé sur le monde comme un vent violent qui déracine les institutions; il y a été versé avec douceur, comme une eau bienfaisante qui pénètre jusqu'aux sources de la vie, pour les purifier et les rajeunir. Tout ce qui vient de Dieu est toujours marqué d'un double signe; l'unité s'y allie à la vérité, l'universalité à l'individualité, la domination à la liberté. C'est pourquoi l'Évangile, en tirant le genre humain des entraves d'un droit sans largeur, n'a pas attenté à l'existence des nations. Un droit universel pour un empire universel, eût été le rêve d'un homme; Dieu a fait mieux, il a créé une loi commune pour une multitude de peuple séparés par leur origine, leur territoire et leurs institutions. Il leur a laissé la libre disposition d'eux-mêmes, leur disant comme un père à des fils également aimés: Allez, et faites-vous votre sort, croissez et multipliez-vous, décidez de la guerre et de la paix; mais souvenez-vous que vous n'êtes qu'un dans la vérité et la charité.

Cette grande liberté l'issée aux nations a nuï peut-être matériellement à la diffusion du droit évangélique; elle l'a rendu plus difficile à accomplir. Mais qu'importe le point et le temps? L'œuvre de Dieu est jeune encore, elle n'est pas achevée, laissons-lui suivre avec patience la route qu'elle a choisie. Si le soleil de justice n'est pas encore à son midi, s'il n'inonde pas de sa lumière et de sa chaleur tous les enfants des hommes sans exception, c'est leur faute et non la sienne; c'est qu'ils fuient en même temps qu'il avance vers eux. Un jour, il ira plus vite encore; et, comme le flambeau de la nature, en se penchant vers l'horizon, éclaire à la fois l'orient et l'occident, ainsi l'Évangile, arrivé au terme de sa puissance, maître du monde sans l'avoir jamais contraint, remplira de sa gloire et de son équité le passé et l'avenir.

Déjà, Messieurs, tout peuple qui ne se soumet point au droit évangélique est condamné, par la seule force des choses, à la barbarie. Chose incroyable autant que visible! Athènes et Rome, avant Jésus-Christ, sont parvenues à la civilisation; mais depuis que le droit évangélique a été promulgué, tout peuple qui ne l'a point reconnu est demeuré, à l'égard des peuples chrétiens, dans un état d'infériorité qui inspire encore plus de mépris que de compassion. Regardez le musulman: il est postérieur à nous de six siècles; Mahomet avait l'Évangile dans ses mains; il pouvait le copier et il l'a copié en effet. Eh bien! qu'est-ce que le musulman? Que sont devenues, sous sa domination, la Grèce et la Syrie? Où est seulement la culture des champs? Où est l'aspect terrestre de ces contrées qui, avec tant d'autres souvenirs fameux, nous avaient transmis la mémoire de leurs montagnes et de leurs vallées? La terre même n'a pu vivre sous le joug ignoble d'une administration qui n'a pas appris de ses douze cents ans de vie à protéger un épi de blé. Je ne parle pas du reste. Dieu leur a donné les plus beaux pays du monde, après leur avoir donné la postériorité même sur son Evan-

gile, afin de nous révéler par cette exemple aussi proche qu'illustre où tombent les nations qui repoussent l'Évangile promulgué et connu. Et il est facile d'en comprendre la raison. Avant Jésus-Christ, le droit universel et parfait n'existait pour personne: les peuples étaient tous, à cet égard, sur un pied d'égalité; il était donc possible, dans cette misère de commune, qu'un législateur soutenu par des circonstances heureuses de race, de temps et de climat, et surtout par une secrète protection de la Providence, élevât une nation à un certain degré de politesse, d'esprit et de rectitude de mœurs. Mais aujourd'hui que l'Évangile a paru, que le fanal de la protection est allumé devant les yeux de tous, le peuple qui le repousse est nécessairement condamné à des relations d'un ordre inférieur, qui ne lui permettent pas de soutenir la comparaison, et le font végéter, s'il persiste, dans une invincible et honteuse barbarie. L'Évangile a rassemblé en lui toutes les forces civilisatrices, éparses auparavant dans le monde, et quiconque aspire au bien et à la gloire ne peut plus les changer que là. Il était pardonnable, il était même louable à Lyncurgue de consulter l'oracle de Delphes, à Numa de converser avec la nymphe Égérie; mais aujourd'hui l'oracle est à Rome, parce que l'Évangile y est dans son plus haut représentant, et quiconque n'y va pas humblement puiser les inspirations de la souveraine justice, ne bâtera qu'une cité sans bénédiction.

L'Évangile était fait, promulgué, assis, il fallait la défendre, et, après l'universalité, lui assurer l'immutabilité. Ce n'était pas peu de chose que cette nouvelle charge. L'Évangile protège toutes les faiblesses contre toutes les forces, toutes les puretés contre toutes les convoitises, toutes les modesties contre tous les orgueils; il protège l'hysope contre le cèdre, la cabane contre le palais: il devait avoir des ennemis. La racine des mœurs païennes subsiste toujours dans le cœur de l'homme, et toujours elle a des représentants; il existe une tradition du mal comme une tradition du bien, et il est impossible que cette tradition occulte n'arrive pas souvent à la puissance publique. Un empereur voudra répudier sa femme, le droit évangélique le lui défend; un autre en voudra épouser deux, le droit évangélique le lui défend; un troisième convoitera la direction des consciences, le droit évangélique le lui défend. Vous voyez quelles causes perpétuelles d'irritation, quelle guerre sourde et inextinguible du droit païen contre le droit chrétien. Il faut le défendre, mais comment!

Dieu s'y est pris avec une grande profondeur. Il nous a donné le droit évangélique, non sous la forme directe du droit, mais sous la forme du devoir. Il ne nous a pas dit: Voici les libertés; il nous a dit: Voici vos obligations. Cette différence est capitale. Ce n'est pas que le devoir ne renferme le droit, comme le droit renferme le devoir. Je ne puis avoir un devoir à votre égard sans que vous ayez un droit sur moi, et vous ne pouvez être lié par un devoir envers moi, sans que j'aie un droit sur vous. Mais le droit est la face égoïste des relations, tandis que le devoir en est la face généreuse et dévouée, et c'est pourquoi il y a toute la différence du ciel à la terre, du dévouement à l'égoïsme, entre constituer une société sur le devoir ou la constituer sur le droit. Aussi, l'Évangile qui est la naturalisation même de la charité, n'a pas été une déclaration des droits de l'homme, mais une déclaration de ses devoirs. Et de là s'ensuit tout le système de la défense évangélique contre la persécution païenne. Quand Bossuet, parlant d'une manière plus générale de la défense du droit, a voulu en donner la formule dans sa *Politique sacrée*, il a écrit ce mot admirable, que tout le monde connaît: *Il n'y a pas de droit contre le droit*. Cependant, quelque énergique et vraie que soit cette parole, ce n'est pas encore la formule véritablement chrétienne; la formule véritablement chrétienne est celle-ci: *Il n'y a pas de droit contre le devoir*.

Qu'on attaque donc le droit évangélique dans la personne d'un enfant, d'une vierge, d'un vieillard, ils sont tout armés. Le réseau répondra comme Pie VII, de si douce et si bienveillante mémoire: "Sire, je puis bien vous céder mon droit, mais je ne puis pas vous céder mon devoir; je puis bien vous aimer, vous admirer, jusqu'à vous livrer ma vie, mais je ne puis pas vous livrer ma conscience; je puis bien, ô empereur! perdre pour vous toutes choses, mais non pas mon âme, car mon âme c'est l'éternité, et l'éternité c'est plus que Dieu, c'est l'homme et Dieu tout ensemble." Voilà notre défense à tous. Entre nous et les persécuteurs, ce n'est pas le droit qui fait obstacle, mais le devoir, ce n'est pas l'égoïsme, mais le dévouement; le droit est derrière le devoir; caché et couvert par ce bouclier divin.

Du reste, pas une anioce à brûler, par un coup d'épée à donner. Car, dit Jésus-Christ, *les cheveux de votre tête sont comptés, pas un ne tombera sans la permission de votre Père céleste.* Et lui-même, près de mourir le premier pour l'Évangile, il disait à l'apôtre qui avait frappé pour le défendre : *Remets ton épée dans son lieu, quiconque tirera l'épée périra par l'épée;* c'est à dire sera une défense vaine et sans effet. C'est la croix qui est la garde prétorienne de l'Évangile. Quand on a l'honneur de combattre pour lui, il faut avoir mille fois raison, raison avec la plénitude du respect, raison avec toute l'humilité de l'amour, puis s'arrêter à cette dernière parole : *Je ne puis rien, tuez-moi !* On en tuera un, on en tuera deux, on en tuera trois ; mais tuer un homme armé d'un devoir, c'est déjà plus que de bien fortes épaules n'en peuvent porter. Le poète l'a dit.

La mort d'un honnête homme est un poids éternel.

Et nous avons mieux que cela pour nous : le salut du monde a commencé par un honnête homme né au Calvaire.

Aussi la violence n'est pas la meilleure arme contre le droit évangélique ; ni le plus grand péril de son immutabilité. Le droit périt moins par la violence que par la corruption. Ce n'est pas Attila qui est le plus grand fléau, de la liberté et de la dignité humaines, ce sont les eunuques de Constantinople. Quand Jugurtha sortit de Rome et qu'il se retourna pour la maudire, il n'hésita pas sur l'anathème ; il ne prononça que cette courte parole : *Emenda civitas !* ô ville qui n'attends qu'un acheteur ! ville qui tiens encore la balance où Brennus autrefois pesait ta destinée, et qui la tiens non plus pour te racheter, mais pour te vendre ! C'était l'or de César qui était à craindre pour l'Évangile bien plus que ses vigneurs, l'amortissement des palais plus que l'horreur des cachots, la séduction du sourire plus que la dureté d'une sentence. Jésus-Christ arma donc son Évangile contre ce genre de persécution. Il lui forma, toujours par la vertu de sa croix, une milice sobre et pauvre qui, nourrie au dédain de la manne cachée d'une sainte onction, n'est que bien peu de chose à demander à la terre, et fut toujours sûre de s'y trouver. Si quelque fois la richesse devait lui créer des tentations, il devait sortir aussi dès orages qui dévoreraient le mal avec la cause et ramèneraient la tribu évangélique à la simplicité et à la fidélité. Les exemples en sont récents. Vous avez naguère dépouillé l'Église de ses biens et de ses honneurs ; vous avez cru la perdre, peut-être, vous n'avez fait que la purifier et la rajeunir. Vous n'avez plus, pour la corrompre, que la force du morceau de pain quotidien ; mais c'est justement celui qui ne manque jamais, et si vous le lui retirez, elle en ramassera à terre un morceau plus honorable encore et plus assuré.

Droit universel et droit immuable, l'Évangile est encore un droit-principe, c'est-à-dire qu'il a pénétré si avant dans le juste et l'équitable, qu'aucun autre droit plus parfait ne saurait être conçu. L'Évangile est comme les Pandectes de Justinien, un livre de droit ; mais un livre de droit d'une si singulière nature, que personne n'a l'espérance de la surpasser ni même de l'imiter. Il est debout après dix-huit siècles, gardé par le respect de tous, et même de ses plus-grands ennemis. La pensée humaine, si féconde en ressources, n'a pu lui découvrir ni un égal ni un défaut. Elle a nié la divinité de Jésus-Christ ; mais qu'importe ? L'Évangile reste, il était écrit. Qui a donc fait ce livre ? D'où est-il tombé ? Qui en maintient l'empire ? Après tant de changements et d'expériences, tant de ruines et de fondations, il est toujours le même, c'est-à-dire toujours parfait. On l'oublie un jour ; le lendemain on le regarde, et on se dit : l'Évangile !

Je rends justice à ce siècle ; il a senti plus qu'aucun autre le coup évangélique, s'il n'est permis de parler de la sorte ; il a compris qu'un lien secret existait entre l'Évangile et l'humanité, et que tant qu'on ne serait pas pour elle quelque chose de mieux que l'Évangile, tant qu'on ne créerait pas un droit plus parfait, Jésus-Christ continuerait à régner sur le monde. Il a compris que la question n'était pas une question de métaphysique et d'histoire, parce que le peuple ne se soucie et n'a besoin ni de métaphysique, ni d'histoire, mais qu'elle était une question de droit. Nulle entreprise plus grande et plus profonde n'a été encore conduite contre Jésus-Christ, mais aussi aucune dont le résultat sera plus glorieux pour la vérité, et plus facile à saisir pour tous. Le droit donc ! le droit ! Notre épreuve est faite, Messieurs, à nous autres catholiques : vous savez où nous avons pris le monde, sous le rapport du droit, et où nous l'avons mené. Prenez l'héritage, à votre tour ; créez un droit plus universel, plus immuable, plus parfait. Nous vous attendons, et nous ne demandons pas mieux. Mais à voir vos premiers essais, depuis cinquante ans, je crains bien que vous n'en soyez pour vos frais de droit, comme vous en avez été pour vos frais de métaphysique et d'histoire.

J'achèverai cependant.

Le caractère final du droit ancien, comme vous l'avez vu, était l'inhumanité, une triple inhumanité résultant du sacrifice des faibles aux forts, du petit nombre au grand nombre et d'une inimitié de l'homme envers l'homme. Le caractère final du droit nouveau est au contraire l'humanité, une triple humanité : la protection des faibles contre les forts, du petit nombre contre le grand nombre, et l'amour de tous pour tous, comme s'ils n'étaient qu'un. C'est ce caractère d'humanité surhumaine qui fait le fond et la force de l'Évangile, et quiconque en sort, quelque plausibles que puissent être ses vues, et quelque pures que soient ses intentions, rentre immédiatement dans la conception païenne, c'est à dire dans l'inhumanité. Permettez-moi de revenir sur un exemple auquel j'ai déjà fait tout à l'heure une allusion.

Dès le temps de Louis XIV, l'un de nos poètes les plus populaires se plaignait de ce que l'Église ruinait en fêtes les pauvres gens. C'était attaquer au cœur le droit évangélique. Qu'est-il arrivé ? La grande loi du repos, cette Charte primitive de l'humanité, antérieure même à notre chute, la loi du repos a été sacrifiée aux vœux du fabuliste et aux chiffres des économistes. Eh bien ; je vous le demande, le pauvre est-il plus riche, plus libre, moins asservi à ses maîtres, mieux portant, plus moral et plus heureux ? A qui l'abolition de la Charte du repos a-t-elle profité, sinon à ceux qui font travailler les autres, et qui n'ont pas besoin de repos ? Le pauvre s'en apercevra tôt ou tard ; il reconnaîtra qu'en voulant l'affranchir d'un devoir évangélique, on lui a ravi un droit précieux, qui était caché derrière, qu'on a trompé sa bourse, sa santé, son esprit et son cœur. Il reviendra vers son ancien maître, Jésus-Christ, qui se connaissait aux droits du pauvre, parce qu'il avait été pauvre lui-même ; il baissera de nouveau sa croix, mouillée des larmes de tous ceux qui souffrent, et il lui dira, dans un amour plus grand encore que par le passé : Je viens à vous, qui n'avez jamais trompé l'enfant du pauvre !

C'est à l'aide de la société catholique que Jésus-Christ, fondateur premier et dernier d'un droit-principe, d'un droit immuable, d'un droit universel, a opéré et propagé cette grande révolution sociale. Mais il est des peuples qui y concourent par une nature plus dévouée ou par une foi plus ardente. Le nôtre est de ce nombre, Messieurs ; notre pays, depuis sa formation moderne, fut toujours un pays d'Évangile, un pays du droit nouveau. L'élection de Dieu en est sans doute la cause ; mais, après lui, nous le devons à l'instinct de justice et de générosité qui est dans la nature française, à ce glorieux sentiment du vrai et du bon, qui passe chez nous par-dessus l'instinct de l'utile. Les erreurs de notre esprit nous ont éloignés de la vérité depuis un siècle ; notre cœur nous y ramène à coup sûr, quoique lentement. Une foi que l'expérience sera faite, et qu'en dehors de l'Évangile, tout autre droit sera reconnu un droit égoïste, le grand jour de la foi se lèvera de nouveau sur la France. Et si cette résurrection, présagée par tant d'augures heureux, ne se réalisait pas ; si l'Évangile et la patrie se séparaient enfin, c'en serait fait de nous, parce que c'en serait fait de notre caractère national. La France ne serait plus qu'un lion mort, et on le traînerait, la corde au cou, aux gémonies de l'histoire.

A continuer.

Quoique la raillerie fasse rire ceux qu'elle ne mord pas, elle ne nous procure néanmoins aucune estime. OXENSTERN.

DISSERTATION lue devant l'Association des Instituteurs du district de Québec, dans la séance du 7 mars 1846.

M. le Président, Messieurs,

Pour me conformer aux règles de notre association, je viens vous entretenir aujourd'hui sur un sujet qui se rapporte grandement à la profession, que nous avons embrassée ; je veux dire la correction et la manière de la faire. Vaste sujet, digne de nos réflexions et de nos études les plus supérieures ; sujet cependant fort peu médité et fort peu compris par un grand nombre de ceux qui instruisent la jeunesse.

L'éducation, dit l'auteur de la Législation primitive, ne consiste pas seulement à diriger toutes les facultés de l'homme vers ce qui est bon et honnête mais encore à arracher de son cœur toutes les mauvaises inclinations qui y apparaissent. Cette question a été méditée de tous temps par de profonds penseurs et par un grand nombre de philanthropes—chacun a donné son opinion, bâti son système et a eu, suivant le temps, ses partisans ou ses accusateurs. Et l'expérience, qui tire parti de tout, nous dit maintenant ce qu'il y a eu de bon ou de mauvais, dans cette diversité d'opinions, sur la manière de cultiver l'esprit humain.

Les uns, faisant de l'homme une vraie brute, ont voulu le conduire à la manière des brutes. De là, les coups de fouets, de bâtons ou de verges, et mille autres genres de supplices inventés par les partisans de ce noble but, pour lui inspirer le sentiment du beau et du bon, du juste et de l'injustice et pour le détourner de tout ce qui est mal... Une crainte sensible, l'abrutissement et l'apathie, voilà ce que l'expérience nous montre comme résultat d'un telle philanthropie.

Autres temps, autres mœurs. Lassés d'inventer de nouveaux supplices pour inspirer à l'homme le sentiment du devoir, et convaincus de l'insuffisance des moyens employés jusqu'alors, d'autres ont jeté de côté ce système d'absolutisme pour ne s'adresser désormais qu'à la raison de l'homme.

On relégua bien loin tous les instrumens de supplice ; tels que fouets, férules, etc., et on inscrivit sur les murs : "Point de châtimens corporels ;" et cette fois-ci, l'expérience nous dit encore que l'on s'était trompé.

En admettant l'homme une créature raisonnable, on s'imaginait qu'on pouvait le conduire par les seules lumières de sa raison. Et l'on avait oublié que cet homme tout raisonnable qu'on le suppose, a une liberté, et qu'en vertu de cette liberté il peut faire ou ne peut pas faire même ce que sa raison lui dit être. On avait oublié aussi que l'homme, quand il le veut, et toujours en vertu de cette même liberté, peut mettre sa raison de côté et se livrer à toute la fureur de ses passions—qu'il peut même se rabaisser à un état bien inférieur à celui des brutes.

Quel empire avait alors sur l'homme, un principe qui ne pouvait le maîtriser que quand il voulait bien écouter ce que lui dictait sa raison ? Que devenaient pour lui les prières, les menaces et les exhortations, dans un temps

ou il n'avait ni sentiment, ni pitié, ni frayeur. Quand il ne distinguait plus le juste de l'injuste ou que l'autorité n'était plus pour lui qu'un mot vide de sens. Enfin quand il ne voulait plus croire ni en celui qui punit, ni en celui qui pardonne. Aussi les fruits sont-ils là pour prouver l'insuffisance de ce principe, qui compte encore cependant quelques défenseurs. Il y a des écrivains très recommandables d'ailleurs, qui prétendent que l'on peut conduire l'homme dans toutes les circonstances par le seul secours des influences morales.

Quant à nous, messieurs, religieux par conviction, nous n'avons qu'à ouvrir les saintes écritures pour nous convaincre de l'insuffisance de ces deux principes. Je pourrais vous citer beaucoup de passage où le St. Esprit recommande la correction d'une manière bien positive, quoiqu'il nous recommande aussi la douceur et la patience en maints endroits.

Quoiqu'il en soit, je suis assez porté à croire, que l'on fait encore trop usage des punitions corporelles sans employer assez les lumières de la raison. Il faut dire cependant ce que nous avons fait des progrès sous ce rapport depuis quelques années; car il y a eu un temps où le mot *pardonnez* ne se trouvait pas dans le vocabulaire de nos écoles. Elles ressemblaient plutôt à un pénitencier qu'au séjour de la science et du bonheur. Le maître, bien souvent, était un Argus redoutable, la terreur de ces disciples plutôt que le père. Son âme était plutôt celle d'un barbare ou d'un tyran que celle d'un ami de l'enfance.

A la moindre faute, à la plus légère infraction d'une règle quelquefois bizarre ou tyrannique, pour ne pas dire ridicule, ce... maître... entraînait en fureur, se précipitait sur le coupable, le frappait sans mesure, jusqu'au point... Je dirais-je... de lui faire répandre du sang! Qui, messieurs, il faut le dire, nos écoles ont été teintes du sang de l'innocence, qu'un maître à demi barbare se plaisait à voir couler! Quelle conduite scandaleuse dans un instituteur qui ne devrait être auprès de ses élèves que le messager de la *raison* et de la *vertu*. J'aurais honte de vous rapporter ici les expressions basses et inciviles dont on se servait dans ces accès de fureur. *Cruche, bête, âne, cheval de carrosse, idiot*, et mille autres du même genre. En vérité, messieurs, est-ce le bon-sens; est-ce la politesse; est le bon ton ou le savoir-vivre qui dictent un pareil langage. Ne vient-il pas plutôt d'une éducation basse, d'un esprit grossier, étranger à toute bienséance, ou d'un caractère violent et emporté, qui ne peut se contraindre et qui n'aurait jamais dû se charger de diriger la jeunesse?

J'ai dit que selon moi, on n'employait pas assez les influences morales dans les corrections, et qu'au contraire on faisait encore trop usage des châtimens corporels, qui ne devraient être employés que quand tous les moyens de douceur auraient été inutiles. Je vais essayer de vous faire voir comment on peut employer ces moyens de douceur. Quelle empire une douceur ferme peut avoir sur le caractère les plus indomptables. Je dis donc qu'avant d'employer la punition corporelle, il faut faire usage de la douceur; et cette douceur doit être ferme, sage, et prudente.

Un bon maître, dit le frère Agathon, supérieur des écoles chrétiennes, doit avoir avant tout pour ses écoliers, l'âme d'un père et se regarder comme tenant la place de ceux qui les lui ont confiés, c'est-à-dire qu'il doit emprunter ces entrailles de bonté qui leur sont naturelles. Or il les emprunte par la douceur. Elle lui inspire à leur égard l'affection, la bienveillance, les manières persuasives et engageantes." Le même auteur suggère ensuite divers moyens par lesquels le maître pourra gagner l'affection de ses écoliers par la douceur. Je me contenterai d'en citer quelques-uns, persuadé que l'on pourra facilement suppléer aux autres.

1o. Le maître commencera par étudier les défauts qu'il devra reprendre dans ses écoliers.

2o. Il fera observer un ordre et une police qui n'auront rien d'austère ni de rebutant.

3o. Il aura une égale bonté pour tous, sans exceptions ni préférences pour aucun.

4o. Quand il les reprendra, il ne sera ni amer ni grossier, ni insultant, et aussitôt après les avoir corrigés il aura soin de dissiper l'aigreur que la punition pourra avoir causée.

Un maître pèche contre la douceur, continue ce vertueux instituteur, lorsqu'il exige de ses écoliers ce qui est au-dessus de leur capacité et de leurs forces, comme de leur faire réciter des leçons plus fortes que leur mémoire n'est capable d'apprendre; ou de leur infliger des punitions qui sont au delà de leurs pouvoirs et sans aucune proportion avec l'offense. Il pèche encore contre cette vertu lorsqu'il les punit avec rigueur; et les saisissant par les bras ou par les oreilles, les frappant avec dureté ou les maltraitant de quelque manière que ce soit; ce qui n'est que l'effet d'un mouvement violent de colère, dont l'instituteur plus que tout autre doit être incapable. Une telle conduite révolte les enfants contre toute espèce d'autorité, leur donne du dégoût pour le travail et pour l'école. Elle fait germer dans leur esprit, l'insubordination, qui doit en faire plus tard des être malheureux, tristes fardeaux de la société, pour qui toute la sévérité des lois devient souvent inutile. Ainsi par l'imprévoyance d'un maître, un père perd quelquefois les plus belles espérances de sa vieillesse. Un fils sur lequel il comptait pour soulager ses vieux jours, est devenu brutal, insouciant et apathique. Rebuté à l'école, il se jouera bientôt et de l'autorité du maître et de celle de son père.

Je dirai de plus qu'un maître doit moins compter sur la correction que sur la manière dont elle est faite. Il peut à la vérité imprimer une crainte

excessive en infligeant des châtimens sévères et réitérés, mais en même temps il abrute le cœur et fait perdre à l'enfant tout sentiment honnête. Il peut tenir l'enfant sous la loi du pouvoir, il peut le faire céder par une autorité absolue, mais il ne le fera jamais obéir.

" Mon fils, dit le Sage au III^{me} chapitre de l'Ecclésiastique, accomplissez vos œuvres avec douceur et vous vous attirerez non seulement l'estime, mais encore des hommages." Il faut observer, dit Sacy, en commentant ce passage, que le sage veut que nous fassions nos œuvres non seulement avec douceur, mais en même temps que nous les fassions bien; ce qui veut dire que la douceur ne doit pas être pusillanime, mais encore quelle doit être fermée. La première n'empêche pas que l'on punisse les fautes qui doivent être corrigées, mais elle ne permet pas qu'on use d'une fermeté inflexible si ce n'est quand toutes les voies de douceur, toutes les exhortations et toutes les punitions ordinaires ont été employées. Quand tout ceci a été inutile pour dompter un enfant rebelle, alors, mais seulement alors, on doit faire usage des châtimens corporels, se souvenant toujours qu'une rigueur inexorable révolte ordinairement les écoliers, les parents et tout le monde.

Ainsi donc, Messieurs, après avoir attaqué l'enfant par ce qui doit être la règle de sa conduite; après avoir parlé à sa raison et à son cœur; après avoir employé tout ce que la douceur et la prudence peuvent suggérer, nous voilà forcé de frapper son corps pour faire entendre sa raison. Mais ici encore le maître doit se défier de lui-même; il a certaines règles à suivre en corrigeant, au delà desquelles il n'est jamais permis d'aller. Ces règles sont de deux sortes, les une regardent celui qui corrige et les autres celui qui est corrigé. Le frère Agathon, cité plus haut, dit que la correction pour être salutaire à celui qui la fait, doit avoir sept qualités. Je me permettrai de les copier ici *verbatim*, persuadé, qu'étant bien comprises, elles pourront être utiles à quelques instituteurs dans plusieurs circonstances.

Suivé et fin au prochain numéro.

BULLETIN.

Passation de la loi des céréales.—Extrait du Freeman's Journal.

—La loi des céréales est passée à la majorité de 97 voix; nous en parlerons plus au long dans notre prochain numéro. Cette loi n'était pas attendue, avec trop d'empressement par les Canadas, qui pourraient probablement en souffrir dans leurs commerces, à moins qu'on ne leur donne en récompense la franchise des ports.

C'est l'opinion de quelques personnes respectables, et de quelques membres influens de la législature que le Gouverneur n'a mis en avant les louanges de son Prédécesseur que pour sonder l'opinion des chambres, sur le ministère. Ce serait donc une pillule pour la vie ou la mort du présent ministère.

—Le Freeman's Journal du 14 mars, annonce que la législature de Massachusetts a refusé par un vote de 110 contre 57 de s'occuper de la question de rembourser les propriétaires pour l'incendie du couvent de Charlestown; il ajoute qu'il s'abstient de faire aucune réflexion sur ce vote, ne connaissant pas encore les motifs qui ont pu y donner lieu.

La nouvelle suivante tirée du même journal peut faire voir jusqu'à quel point on connaît la liberté dans la terre de la Liberté par excellence.

Le rév. M. Cretin, missionnaire catholique des Sauvages de Winnebago a été chassé par autorité du gouvernement d'Iowa, d'après un ordre dont voici la copie :

Office de l'exécutif,
Burlington, 22 avril 1845.

J'ai reçu une communication d'un parti neutre par laquelle je suis informé qu'une école de missionnaires doit être établie dans votre sous-agence pour l'instruction des enfans de Winnebago. J'espère qu'il y a du malentendu en cela, n'ayant reçu aucune information de vous là-dessus; cependant, si le fait est comme on le dit, vous voudrez bien informer la personne engagée dans cette affaire, qu'on ne peut permettre un tel établissement dans un département Sauvage sans une sanction expresse; et qu'il a déjà été décidé qu'aucune école ne peut être établie aussi proche de celle qui existe déjà, et de manière à lui nuire en attirant les jeunes indiens ou autrement.

JOHN CHAMBERS.

JAMES MCGREGOR, esq., sub-indian agent.

Tel est l'ordre positif du gouverneur qui chasse un missionnaire d'une tribu, qu'il est venu instruire des règles de la morale et de la religion. Le même gouverneur dans un de ses rapports dit, que c'est avec regret qu'il doit répéter que les sauvages de Winnebago, sont les plus ivrognes les plus fainéants, et les plus dégradés de toutes les tribus indiennes qu'il connaisse; et voilà qu'il refuse à un prêtre catholique de rester avec eux pour les corriger des abus dont il se plaint. Il est aisé de comprendre que ce qui pousse le gouverneur

à chasser ce missionnaire n'est que bigotrie, et la suite des mauvais conseils.

Maintenant les Sauvages se révoltent contre cet ordre du gouverneur ; ils ont fait pétition sur pétition pour qu'il leur soit permis d'avoir *la robe noire*, c'est-à-dire, leur missionnaire catholique. Ils ont fait des souscriptions généreuses pour soutenir la mission et l'école, et demandent à grands cris que le rév. M. Cretin vienne rester avec eux pour les instruire dans la vraie religion, et les ramener à de meilleures mœurs, surtout leur jeunesse qui se trouve dépourvue de toute instruction morale et chrétienne.

Chemin de fer entre Portland et Montréal.—Ce chemin de fer dont on a déjà parlé plusieurs fois dans les journaux doit être commencé dans peu. Ce que nous en disons aujourd'hui, est tiré de la *Revue Canadienne*. Il paraît que le nombre d'actions exigées par la loi, est rempli actuellement. MM. Galt et Brooks s'étant rendus à Boston la semaine dernière pour la recherche d'ingénieurs, ont engagé quelques capitalistes à prendre au-dessus de mille actions. Ajoutez que le comité de Montréal a pris cent dix actions dans l'espace de quinze jours. Rien ne peut arrêter maintenant l'exécution de cette entreprise... La ligne doit aller de Montréal à Melbourne, de là à Sherbrooke, puis de Sherbrooke à Hereford, de là, à la ligne de la frontière. L'auteur de la *Revue*, trouve plus que jamais l'occasion favorable de soumettre cette question à l'attention publique, vu que les probabilités de guerre, paraissent s'éloigner, et les affaires prendre bientôt une plus grande activité. La présence des membres de la chambre, les grands propriétaires réunis dans la nouvelle capitale vont prendre cette question en grande considération. Tout le monde, comprend la nécessité pressante d'un chemin de fer jusqu'à la mer : 1^o. pour profiter des avantages que l'on peut tirer de l'exploitation des forêts de l'ouest : 2^o. pour donner accès aux townships de l'est et à d'autres parties de la province, de transporter leurs denrées à nos marchés, et pour ne pas perdre le transit des produits américains venant de l'ouest.

Maintenant sans entrer dans l'examen des raisons qu'apporte la *Revue* sur la difficulté de l'exécution du chemin de fer entre Québec et Halifax, malgré toutes les réclamations légitimes de ce district, je rapporterai l'expédient qu'elle suggère. Reste à savoir si ces raisons seront goûtées. La compagnie de Montréal à Melbourne, qui peut facilement être embranchée avec une lisse à Québec, a pour objet l'exécution d'une route, infiniment plus favorable, plus courte, bien moins coûteuse et qui peut être faite en bien peu de tems. L'auteur de cet article conclut, qu'il est à propos d'établir une voie de transit, sans tarder plus longtemps, parce que la réduction des droits sur les céréales va déterminer les américains à diriger leurs produits de l'ouest vers le premier port de mer venu, n'ayant plus, comme auparavant, l'avantage de diminuer les droits sur ces produits en les faisant passer par le Canada pour se rendre en Angleterre : et si on ne leur offre pas une route plus facile et à meilleur marché, ils passeront chez eux. Telles sont en résumé les raisons que présente la *Revue* pour appuyer l'entreprise du chemin de fer de Portland à Montréal à travers les townships de l'est, en rattachant Melbourne à Québec par un embranchement.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

FRANCE.

—Nous lisons dans la *Gazette du Languedoc* :

« Il a été lu hier, au prône des messes de paroisses, une lettre pastorale de Mgr l'archevêque qui ordonne une neuvaine solennelle de prières pour le retour du royaume d'Angleterre à la foi catholique. Mgr d'Astros a tout à la fois cédé aux impulsions de sa piété et de son cœur, en se rendant à l'appel des évêques catholiques de la vieille Angleterre : ce vertueux prélat fait à son tour un appel à notre charité en sollicitant les prières de ses fidèles diocésains pour la conversion de l'Angleterre. Il expose, dans un langage d'une simplicité touchante, où il résume les consolantes croyances du dogme catholique de la communion des saints, les titres qu'ont nos frères de la Grande-Bretagne à notre intérêt, et il n'oublie pas de rappeler l'accueil que les membres du sacerdoce et de l'épiscopat français trouvèrent, à une douloureuse époque, dans le royaume d'Angleterre. Cette généreuse hospitalité a été une source bienfaisante de grâce et de faveurs providentielles pour cet empire. appelé autrefois la terre des saints, désolée depuis peu par les fatales erreurs du schisme protestant, et à laquelle maintenant le ciel semble réserver de nouvelles destinées.

« Mgr. l'archevêque ordonne qu'il sera fait dans toute l'étendue du diocèse, du 25 janvier au 2 février, une neuvaine de prières pour demander à Dieu le retour du royaume d'Angleterre à la foi catholique. Tous les prêtres diront, à la messe, l'oraison *pro unitate Ecclesie*. Les trois derniers jours, li y aura le soir, dans toutes les églises, un salut avec exposition et béné-

diction du très-saint Sacrement ; l'ordre de prières se trouve indiqué dans la lettre pastorale.

« Notre digne prélat élève sa voix paternelle en faveur des Eglises de Pologne et d'Orient. Il prescrit des prières pour ces malheureuses Eglises placées sous le glaive de la persécution ; il s'associe ainsi aux vœux si légitimes manifestés tout récemment par Mgr. l'Archevêque de Paris. »

—Nous avons dit que la cour royale de Limoges, chambres réunies, avait sur les conclusions du procureur-général et conformément à la jurisprudence de la cour de cassation, rendu, le 17 janvier, un arrêt par lequel est rejeté la demande du sieur Vignaud qui réclamait l'autorisation de se marier devant l'autorité civile, nonobstant son caractère de prêtre catholique.

Nous croyons devoir rapporter le texte de l'arrêt rendu par la cour sur cette grave question :

« En ce qui touche l'appel incident :

« Attendu que l'article 46 de la loi du 20 avril 1810 attribue au ministre public le droit de poursuivre d'office en matière civile l'exécution de lois dans les dispositions qui intéressent l'ordre public, et que de ce droit découle nécessairement celui de saisir les tribunaux de la question de savoir si l'engagement dans les ordres sacrés constitue un empêchement au mariage, puisque cette question touche d'un côté à la religion, et de l'autre à l'institution du mariage, et conséquemment aux plus grands intérêts de l'ordre social :

« Au fond :

« Attendu que, dans notre ancien droit, dans l'engagement dans les ordres sacrés constituait un empêchement dirimant au mariage, même pour le prêtre qui abandonnait le sacerdoce, et que, si les canons de l'Eglise sur ce point n'avaient pas reçu la sanction spéciale des édits de nos rois, une jurisprudence constante des parlements du royaume leur avait imprimé force de loi ;

« Attendu que cette règle de la discipline ecclésiastique, abrogée par les articles 6 et 26 de la loi organique du concordat, et que, à partir de la promulgation de ladite loi, les prêtres catholiques ont été replacés sous l'empire des canons qui étaient reçus en France, concernant la collision des ordres sacrés, et conséquemment de ceux qui interdisaient le mariage aux personnes engagées dans ces ordres :

« Attendu que le code civil et la charte constitutionnelle ne renferment aucune dérogation à cette législation spéciale ;

« Attendu que, en cet état de la législation, le sieur Vignaud, ordonné prêtre catholique, est, par le fait même de cette ordination, frappé d'une incapacité légale relativement au mariage, et que par conséquent l'opposition de M. le procureur-général au mariage dudit Vignaud est bien fondée ;

« La cour, vidant le partage déclaré par arrêt du 22 août dernier, sans s'arrêter à l'appel incident du sieur Vignaud, et faisant droit de l'appel principal interjeté par M. le procureur général, réforme le jugement en ce qu'il fait main-levée de l'opposition par lui formée au mariage du sieur Vignaud, maintient au contraire ladite opposition et condamne Vignaud aux dépens. »

ALLEMAGNE.

—On écrit de Berlin qu'il y arrive journellement de nouveaux députés au concile évangélique qui vient de s'ouvrir dans cette capitale. Chacun d'eux apporte des vœux, des instructions et des exigences différentes, en sorte que, dès à présent, les meneurs de cette affaire désespèrent de son succès. Ce qui surtout indispose l'esprit public, c'est le pas rétrograde que l'on compte faire faire au protestantisme, sous le rapport de la suprématie des princes. Depuis des années déjà, la presse protestante, en récapitulant avec aigreur les abus de la *césaropapie*, réclame sur tous les tons l'autonomie des églises, et c'est ce moment que, dans leur aveuglement, choisissent les souverains protestants pour réclamer le rétablissement intégral de l'épiscopat suprême dans toute la sévérité du premier âge de la Réforme, alors que les réformateurs eux-mêmes exprimaient un si profond repentir de cette concession. Il est facile de tirer l'horoscope de la réunion actuelle des délégués des princes ; il n'en sortira d'autres déclaration que celle que l'on n'a pu s'entendre sur rien. Pour consolation ostensible, on proclamera que l'on a ouvert les voies à des transactions, qu'il faut maintenant les attendre du temps ; mais au fond l'on emportera la désolante conviction de l'abîme qui s'est ouvert entre les différentes confessions protestantes, abîme qui ne peut que s'élargir incessamment, et que rien ne pourra plus combler. C'est dans cette prévision sans doute que quelques Etats confédérés et notamment les quatre villes libres, n'ont pu être amenés à se faire représenter à la conférence de Berlin.

PRUSSE.

—Tandis que les représentants de l'évangélisme prussien délibèrent à Berlin, les partisans de l'alliance évangélique, formée entre les dissidents de la Grande-Bretagne, redoublent d'activité dans leur propagande.

Nous avons récemment parlé d'une conférence tenue à Liverpool, au mois d'octobre dernier, par de révérends ministres appartenant aux diverses dénominations religieuses dissidentes. Ces Messieurs y formèrent une confédération de toutes les sectes, afin d'arriver, non pas à l'unité de doctrine mais simplement à l'union des protestants, et de sauver par là l'évangélisme. Cette ligue paraît avoir fait des progrès, car nous la voyons lever hardiment la tête dans le diocèse de Londres, où elle vient de tenir un meeting solennel. Les incidents de cette réunion, dans l'état de crise où se trouve l'Angleterre, ne sauraient être passés sous silence. On y remarquait de vingt à vingt-cinq ministres de l'Eglise anglicane, qui y assistaient non seulement

en spectateurs, mais comme acteurs. Ils se sont mis au prière de chrétiens déclarés schismatiques et hérétiques par leur Église; il ont concouru à l'adoption des résolutions prises par l'assemblée, et ils ont ainsi sanctionné les doctrines émises par des orateurs wes'lyens, anabaptistes et autres.

Parmi ces vingt-cinq ministres anglicans, on n'en comptait pas moins de douze appartenant au diocèse de Londres. Ces révérends ont donc fait, au grand scandale de leurs confrères et des fidèles anglicans, acte public de schisme. L'*English Churchman* signale avec convenance et avec douleur cette violation des lois et de la discipline de son Église; il en appelle à l'évêque de Londres contre ce désordre.

Il est parmi de douter que le Docteur Blomfield réponde à cette sommation, quelque juste et respectueuse qu'elle soit. Le prélat, qui s'est montré si prompt à venger les prétendues doctrines de son Église, quand il s'est agi de poursuivre le révérend M. Oakeley, fermera aujourd'hui l'oreille, afin d'échapper à la nécessité de donner une leçon au révérend Baptiste Noël et à ses amis. La raison de cette conduite est facile à saisir. Le parti évangélique compte de nombreux et puissants adhérents au sein de l'établissement national. En s'engageant dans des poursuites contre quelques uns d'entre eux, on attaquerait le parti tout entier, qui épouserait la cause des persécutés et s'associerait à leur sort. L'adoption de mesures rigoureuses contre les ministres anglicans évangéliques conduirait infailliblement à un schisme qui enlèverait à l'Église anglicane la moitié de ses membres; on conçoit que l'évêque de Londres hésite avant d'engager un combat qui éclaircirait ainsi les rangs de l'anglicanisme. Ce prélat pouvait agir plus hardiment avec le révérend M. Oakeley, vu que les puseyistes ne seront que d'hier; un grand nombre d'entre eux sont encore timides ou chancelants; c'est un parti sans homogénéité, et dont la puissance, à un certain point de vue, n'offre dans le présent rien de bien redoutable.

Sans aucun doute, le procès de M. Oakeley a déclaré quelques hommes qui comme lui, se sont convertis au catholicisme; mais un concours de circonstances empêchait que les puseyistes, en corps, pussent épouser la cause de M. Oakeley. Aussi avons-nous vu le Docteur Blomfield sévir avec la plus impitoyable sévérité contre l'auteur de l'*Histoire de saint Augustin* de Cantorbéry, et il est probable que vis à vis des ministres évangéliques il soulèvera aux pieds tous ses devoirs et se fera, par sa coupable tolérance, le complice des prévaricateurs plutôt que d'engager une lutte contre les ecclésiastiques de son diocèse qui ont adhéré à l'alliance évangélique. Disons aussi que M. Oakeley a été poursuivi et condamné pour avoir interprété les 39 articles dans un sens qui lui permettait d'accepter les doctrines de l'Église universelle, c'est que le crime était si pardonnable. Ces doctrines en effet, ont une puissance qui les rend redoutables pour l'erreur, tandis que les doctrines hérétiques des partisans de l'alliance évangélique inspirent bien moins de craintes.

Nous trouvons dans le discours prononcé à la conférence de Londres par le révérend E. Bickersteth, une nouvelle preuve de l'élasticité du sens de ces fameux articles; car ce ministre s'est appuyé sur eux pour justifier sa présence au meeting. Il a déclaré qu'il agissait conformément aux principes de son Église en encourageant l'alliance évangélique, et il a démontré son assertion en s'appuyant sur le texte des mêmes trente-neuf articles dont M. Oakeley s'autorisait pour croire tout ce qu'enseigne l'Église catholique!

La conduite des ministres anglicans qui sont entrés dans la confédération des dissidents et le laisser-aller de l'évêque de Londres prouvent que l'Église anglicane tend chaque jour davantage, à se fractionner en deux grands partis: l'un qui, avec l'aide des puseyistes, se fortifie en se rapprochant de Rome, et l'autre, qui va s'engloutir dans l'océan du presbytérianisme.

NOUVELLES POLITIQUES
CANADA.
OUVERTURE DU PARLEMENT.
CHAMBRE DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Montréal, Vendredi, 20 mars 1846.

Nous donnons le discours d'ouverture du Parlement d'après la traduction de la *Minerve*.

Hier à 3 heures P.M., Son Excellence l'Administrateur-Général du Gouvernement s'est rendu à la Chambre du Conseil Législatif, dans la bâtisse du Parlement, et s'étant assis sur le trône, il a plu à Son Excellence de requérir la présence des Membres de l'Assemblée Législative. Les membres de ce corps se sont rendus à la barre du Conseil, précédés de leur orateur, sir Allan MacNab. Après quoi, Son Excellence a prononcé le discours suivant:

*Honorables Messieurs du Conseil Législatif,
Et Messieurs de la Chambre d'Assemblée:*

L'obligation d'ouvrir cette session du Parlement m'a été dévolue en ma qualité d'Administrateur du Gouvernement, en conséquence du départ regretté du ci-devant Gouverneur-Général. Mais j'ai aussi ordre, en même temps, de vous faire connaître qu'il a gracieusement plu à la Reine de me désigner permanemment comme le représentant futur de Sa Majesté dans cette Province.

En vous annonçant que je suis ainsi devenu le successeur de lord Metcal-

le, vous concourez avec moi, j'en suis persuadé, dans l'expression du regret sincère de la cause pénible qui a éloigné cet homme distingué d'un poste dont il remplissait les devoirs avec un zèle et une habileté qui lui ont attiré, en toute occasion, la plus haute approbation de Sa Souveraine, et le respect, et la reconnaissance du peuple qu'il a gouverné comme son représentant.

Les diverses adresses qui ont été reçues et adoptées pendant la dernière session de la Législature, ont été déposées au pied du Trône. Je serai heureux de pouvoir vous donner sur icelles la gracieuse réponse de Sa Majesté.

Il était de mon devoir d'appeler, sous quelque circonstance que ce fût, votre attention sur l'état de la loi concernant la milice, mais l'incertitude qui a caractérisé les négociations qui ont eu lieu, depuis quelque temps déjà, entre le gouvernement impérial et celui des États-Unis d'Amérique, me fait un devoir de soumettre plus spécialement à votre considération la nécessité de la ré-organisation de ce corps pour la défense publique. J'ai la plus grande confiance que la loyauté et le patriotisme de toutes les classes des sujets de Sa Majesté au Canada, se montreront au grand jour, ainsi qu'autrefois et jusqu'à ce jour, dans le cas où leur pays aurait besoin de leur service et de leur protection. Mais il faut indispensablement aux efforts les plus zélés un système uniforme et bien approprié. Je me fais fort de vous assurer en même temps, que notre Gracieuse Souveraine, tout en se reposant invariablement sur l'amour indépendant et loyal de ses sujets Canadiens en ce qui concerne la défense du territoire de cette province, et le soutien de la domination britannique en icelle... que Sa Majesté, dis-je, sera toujours prête, ainsi que ses prédécesseurs l'ont été, à se servir avec promptitude et énergie, des moyens à sa disposition, et appropriés à la puissance de l'Empire, pour la sécurité de ses possessions dans l'Amérique du Nord.

Messieurs de la Chambre d'Assemblée:

Le sujet de la liste civile, qui a été mis sous votre considération par mon prédécesseur, attirera sans doute votre attention, en même temps que je me repose sur votre sagesse pour faire des appropriations qui mettront Sa Majesté à même de donner effet à vos souhaits, en recommandant au Parlement impérial les changements que nécessitent votre acte d'Union.

Les comptes fiscaux de la province vous seront soumis immédiatement. Les estimés pour le service de l'année courante seront aussi soumis à votre considération immédiate.

La nécessité de pourvoir à l'exécution des travaux et des améliorations publiques qui ont été entrepris avec la sanction du parlement fera, le sujet de vos délibérations.

J'ai la satisfaction de vous informer que les revenus de l'année dernière n'ont pas été au-dessous de l'espoir qu'on entretenait sur leur montant; et je me repose sur votre bonne volonté pour faire les appropriations nécessaires pour le service public, comme l'intérêt bien entendu du peuple l'exige.

Honorables Messieurs et

Messieurs de la Chambre d'Assemblée:

Depuis votre dernière séparation, l'ancienne cité de Québec a vu un incendie désastreux, sans exemple dans ce pays, réduire la plus grande partie de ses édifices en cendres. Mon prédécesseur adopta alors des mesures que les circonstances rendaient indispensables... mesures qui seront soumises à votre approbation;— Cette épreuve sévère qu'il a plu à la divine Providence de faire sentir aux citoyens de Québec, a fait surgir la sympathie et la bienveillante charité de l'Empire Britannique; et nous pouvons, avec les meilleures raisons, apprécier la noble générosité qui a été déployée à leur égard; et cette générosité a prouvé que le peuple de la Grande-Bretagne considère les habitants du Canada comme ses frères, et comme ses co-sujets de la même puissante nation. Il vous reste, dans votre sagesse, à considérer s'il vous faut adopter des mesures ultérieures plus amples pour réparer les pertes éprouvées par les habitants de la cité de Québec dans la destruction de leurs propriétés.

Les dernières nouvelles de la Mère-Patrie indiquent un changement très-important dans la politique commerciale de l'empire. J'avais pris antérieurement occasion de solliciter le gouvernement de Sa Majesté de considérer l'effet que la proposition d'un tel changement pourrait avoir sur les intérêts du Canada. Mais jusqu'à ce que nous ayons une exposition plus ample de la réforme protégée, laquelle nous sera apportée probablement dans peu de jours, il ne faudrait pas se hâter de présumer que les réclamations de cette province, à une juste mesure de protection, ont été regardées avec mépris.

Pour ce sujet, comme pour divers autres sujets qui affectent la prospérité du Canada, et qui doivent vous occuper, j'offre ma coopération cordiale; et j'espère instamment que sous la direction d'une Providence toute sage, nous serons en état de poursuivre une marche calculée pour promouvoir les meilleurs avantages, et avancer le bien-être d'une colonie dont l'avancement est si rapide.

Les membres du conseil qui se trouvaient aujourd'hui en ville sont:

Les honorables René E. Caron, orateur, Peter McGill, William Morris, Alexander Fraser, Barthélemy Joliette, John Hamilton, François P. Bruneau, Adam Ferrie, Paul H. Knowlton, Thomas McKay, Gabriel Roy, Philip H. Moore, Amable Dionne, Joseph Dionne, De Boucherville, James Morris, John Neilson, James Gordon.

Voici la liste des Membres présents: MM. Armstrong, Aylwin, Baldwin, Berthelot, Boulton, Boutillier, Cauchon, Cayley, Chabot, Chalmers, Christie, Colville, Cummings, Daly, DeBleury, DeWitt, Draper, Drummond, Dugan, Ermalinger, Foster, Franchère, Gowan, Jessup, Johnson, Lacosse, La-

fontaine, Lantier, LeMoine, Leslie, Macdonald [Cornwall], Macdonald, [Glengary], Macdonald [Kinsgion], Macdonell [Stormont], MacNab, McGonnell, Méthot, Meyer, Moffatt, Morin, Nelson, Papineau, Powell, Patrie, Price, Prince, Riddell, Robinson, Rousseau, Scott, Seymour, Sherwood, [Brockville], Sherwood [Toronto] Smith, [Frontenac], Smith, (Solliciteur-Général), Stewart [Bytown], Stewart [Prescott], Taschereau, Viger, Webster, William, Woods.

— Dans la chambre quand l'orateur fut au fauteuil, les nouveaux membres les honorables Viger et Cayley et M. Taschereau furent introduits et prirent leurs sièges; l'orateur lut le discours du trône, et l'on procéda ensuite à quelques affaires de routines.

M. Duggan fait motion que le discours soit imprimé dans les deux langues: 250 copies en anglais, 250 copies en français.

M. Duggan fait motion que la considération du discours de S. E. soit remise à lundi, cette motion passe nem-con.

Diverses pétitions sont soumises à la chambre. M. Christie donne avis qu'il se propose d'introduire devant l'assemblée au commencement de la semaine prochaine 5 ou 6 projets de lois concernant Gaspé etc. M. Robinson donne avis qu'il soumettra à la considération de cette honorable chambre la question de savoir s'il ne conviendrait pas de demander au gouvernement impérial la *Réduction du postage dans les colonies*, M. le solliciteur-général Sherwood donne avis qu'il se propose d'introduire un bill pour amender les lois d'enregistrement. M. Aylwin donne avis qu'il demandera à cette chambre qu'une humble adresse soit présentée à S. E. l'administrateur, le priant de communiquer à la chambre toute correspondance qui peut avoir eu lieu entre le gouvernement colonial ou impérial et sir James Stuart, par laquelle il aurait été permis à cet hon. Monsieur de se dispenser de ses devoirs comme juge en chef de la province, et de s'absenter du siège de sa juridiction et notamment de venir passer quelques semaines à Montréal quand ses services étaient requis à Québec. M. Sherwood ayant ensuite fait motion d'ajourner à lundi, M. Jimmy Johnson s'y opposa fortement en disant au ministre qu'il était temps pour eux de faire quelque chose, qu'il y avait maintenant deux ans qu'ils se préparaient; que s'ils se sentaient incapables de rien faire, ils feraient mieux de le dire; que les membres du Haut-Canada n'étaient pas venus à Montréal pour rien etc., etc., la chambre s'ajourna à lundi.

Revue Canadienne.

— Mardi dernier premier jour du terme de mars de la cour du banc de la reine, une foule de curieux s'était rendue au palais de justice. Plusieurs personnes s'attendaient à entendre la discussion et même le jugement sur la cause célèbre des deux maires de Montréal. Mais il n'en fut pas question ce jour là. Hier M. Johnson fit motion qu'une règle de nisi fût émanée contre James Ferrier, écuyer, pour lui enjoindre de venir faire connaître pourquoi il ne serait pas émané contre lui un writ de *quo warranto*, pour s'enquérir par quelle autorité il s'est emparé de la place de maire de la cité de Montréal.

M. Johnson a rapporté au long ce qui s'est passé à l'élection du maire. Il a ensuite remarqué que la 29^e section de l'acte d'incorporation ordonnait au maire de présider aux assemblées du conseil jusqu'à ce que son successeur fût assermenté, que dans le fait M. Ferrier était maire, et qu'il ne pouvait siéger au fauteuil qu'en cette qualité.

Il remarqua pareillement que la 44^e section défendait au maire de voter, excepté dans le cas d'une égale division des voix, que dans la circonstance en question, il y avait 10 voix d'un côté et 9 de l'autre. Il prétendit aussi que l'amendement à la motion originale par lequel M. Mills a été élu, n'avait pas besoin d'être présenté comme amendement à la motion originale, pour être remporté légalement. Il s'offrit alors d'établir la vérité des faits par des affidavits, et par les minutes de l'assemblée signées par M. Ferrier lui-même. Il conclut en citant quelques autorités pour prouver que la seule démarche que l'on pouvait suivre dans une pareille cause était d'émaner un writ de *quo warranto* contre M. Ferrier.

Cette règle a été accordée ce matin pour montrer la cause samedi.

Les avocats de M. Mills sont MM. Driscoll, C. R., Lafontaine, Drummond et Johnson, et ceux de M. Ferrier, MM. Meredith et Rose. *Minerve.*

— Les résultats des dernières élections municipales se font sentir longtemps. Mardi soir, un nommé Donaldson, du faubourg St. Antoine, fut battu par trois hommes armés de mousquets qui entrèrent dans sa maison et la pillèrent. Hier un nommé Fitzpatrick fut amené à la cour de police, sous accusation d'avoir tenté d'assassiner l'homme de police Hogue, et d'avoir tiré un pistolet dans la rue St. Urbain. Le prisonnier comparaitra au prochain terme des sessions de quartier. La nuit dernière plusieurs personnes ont parcouru les rues, armés de barres de fer. *Idem.*

— On nous dit qu'il était d'usage dans la province du Bas-Canada, d'envoyer dans toutes les cures un exemplaire des lois qui se passaient dans chaque session du Parlement Provincial. On nous dit même qu'il ne s'en trouve point, ou qu'il s'en trouve à peine maintenant dans les fabriques ou dans les cures du district de Montréal. Un trait d'incurie de cette espèce devrait paraître à peine croyable. Nous désirerions pouvoir démentir une imputation de cette nature. Si l'accusation n'est pas dénuée de fondement, nous devons dire que cette circonstance a pour le pays quelque chose de déplorable. Nous savons qu'il est de nos paroisses où ces lois provinciales, auxquelles le besoin d'avoir recours est sans cesse renaissant, ne sont guères plus connues que les lois de la Chine ou du Japon.

Nous croyons devoir saisir cette occasion de faire observer que l'ouvrage

de M. Crémazie sur les lois criminelles devrait se trouver dans les mains de toutes les personnes de lumières et d'éducation dans la province, surtout dans les campagnes où, vu l'absence de livres de ce genre, il est d'une indispensable nécessité pour tous ceux qui sont revêtu de quelque fonction publique. Cette considération mérite surtout l'attention des curés, des magistrats comme de tous les corps municipaux. *Aurore.*

Il serait bien à propos que chaque fabrique conservât avec soin les statuts provinciaux qui sont à sa disposition. Pour cela il serait nécessaire de les faire relier solidement; puisque ces volumes peuvent être d'une grande utilité aux curés; surtout dans certaines paroisses, où ils sont dans l'indispensable nécessité de donner des avis et conseils à quelques membres de leurs municipalités respectives. Quant aux municipalités ce serait leur propre intérêt de faire relier tous les ans en un volume tous les pamphlets, lettres ou instructions qui peuvent leur être adressés de la part du gouvernement.

Tempête sur l'Océan. — Depuis quelques jours on a vu entrer dans le port de New-York la plupart des paquebots qui étaient partis de France et d'Angleterre à la fin de décembre et pendant la première quinzaine de janvier. Il n'y en a plus que trois ou quatre en retard. La longueur inusitée de ces traversées a été occasionnée par un terrible ouragan qui a régné sur l'océan pendant presque tout le mois de janvier. Les plus vieux marins ne se rappellent pas avoir éprouvé, sur cet abîme, une tempête plus furieuse et plus longue. Tous les navires qui se sont trouvés sur son passage, ont eu à lutter contre les plus effrayants périls, et ils ont tous subi de fortes avaries. Il y a, d'ailleurs, lieu de craindre que beaucoup de navires n'aient pas été aussi heureux que les paquebots, qui doivent en grande partie leur salut à la grandeur de leurs dimensions, et à la supériorité de leur construction. Leurs capitaines rapportent que la mer était couverte de débris, et qu'ils ont vu au loin plusieurs bâtimens en détresse. *Minerva.*



APERÇU
SUR LA RENAISSANCE DE L'ARCHITECTURE
OGIVALE EN ANGLETERRE,
ET PRINCIPALEMENT

SUR LES EGLISES SOUS LA DIRECTION WELBY-PUGIN,
Par M. le comte Henri de Saint-Laurent.

Nous sommes assez heureux pour assister à la réhabilitation de l'art chrétien, qui est aussi l'art national pour tous les peuples de l'Europe. Les principes de l'architecture ogivale partout sont reconnus, admirés, étudiés: la France n'est point restée en arrière de ce mouvement; moins que les Anglais, cependant, nous avons été à même de les appliquer à des constructions modernes.

On accorde à nos voisins un esprit plus pratique; ils sont moins que nous absorbés par des préoccupations politiques; ils sont surtout plus riches: chez eux l'accumulation des fortunes donne plus de puissance à beaucoup d'efforts isolés, en même temps que, par l'habitude des souscriptions, des associations, des entreprises de toute sorte, les plus faibles ressources, en se réunissant, peuvent avec facilité acquérir de l'importance.

Il n'est sans doute pas sans intérêt pour nous de fixer notre attention sur ce que ces ressources leur ont permis de faire.

Un grand nombre d'Anglais, en adoptant les formes du moyen-âge, ne font qu'obéir à l'entraînement d'une mode; ils en subissent toute la capricieuse frivolité. Nous ne nous arrêterons pas à cette multitude de kiosques et de *collages* où l'on voit relever avec une générale faveur les ogives et les clochetons. Plus d'un château, plus d'un établissement public mériteraient de nous arrêter davantage; mais le temps et l'étude nous manquent pour décrire tout ce que nous avons aperçu de remarquable en ce genre. Nous ne passerons pas cependant sous silence le magnifique palais que l'on construit pour le Parlement. On y pourrait désirer un style plus mâle, un système général de décoration plus en harmonie avec son étendue. Il est à craindre que là encore on n'ait été dominé par cette idée longtemps répandue, que l'architecture ogivale devait surtout sa beauté au nombre et à la légèreté de ses détails. Au total, ce monument sera l'un des plus beaux de Londres, et mieux en rapport avec la noble antiquité de la constitution anglaise que tout ce que l'on aurait pu imaginer en fait de colonnades grecques.

Toujours pleins de sentiments religieux, c'est surtout des églises et des chapelles que bâtissent les Anglais: les progrès de la dissidence, qui fait naître pour chaque secte nouvelle le besoin d'un lieu de réunion, n'y sont sans doute pas étrangers; mais de nouvelles églises paroissiales se construisent en aussi grand nombre, et ce sont elles qui reviennent le plus ordinairement au style ogival, quoique tous leurs architectes n'en saisissent pas également le sens et la portée. Vous voyez une flèche élégante s'annoncer de loin avec toute la coquetterie de ses dentellures, que le temps n'a pas encore brunies; vous y courez; la vue de quelque réminiscence du bon style au de-

hors vous dédommage faiblement de ne trouver à l'intérieur qu'un vaisseau mesquinement resserré, qu'une salle mieux disposée pour la commodité des honnêtes gens qui s'y réunissent que pour donner une idée de la majesté du Dieu que l'on y adore. Nul espace n'est laissé pour les cérémonies ; une chaire fait face à des bancs bien confortablement rembourrés ; de lourdes tribunes pèsent sur de grêles colonnes de fonte ; seulement quelques décorations, par leurs formes, quelques pendentifs bien chargés vous rappellent que l'on a voulu faire du gothique.

Quelquefois, plus heureux, vous rencontrez une nef plus spacieuse, moins de surcharge avec des emblèmes plus significatifs : la chaire s'écarte et laisse voir une intention de chœur et d'autel. Vous comprenez que vous êtes en présence de ces hommes qui cherchent à retremper des institutions menacées de ruine dans les anciens principes de leur existence. Ils veulent porter le nom de catholiques et tous les jours ils se rapprochent à des degrés divers du centre de la catholicité par leurs monuments aussi bien que par leurs études, leurs idées et leurs usages.

Ils ont fondé à Cambridge *Cambden Society*, qui, dans plusieurs publications, traite dans les meilleures vues de tout ce qui a rapport à la construction, à la décoration et à l'ameublement des églises. En voici un passage, qui montre leur manière d'en concevoir le plan :

“ Nous entrons dans l'Église militante par le saint baptême, en conséquence les fonts sont placés près de l'entrée, à l'extrémité occidentale : l'Église repose sur le fondement des apôtres et des prophètes, ainsi le monument de la terre est supporté par les solides piliers de la nef ; nous avançons, tenant nos yeux attachés sur la Passion du Christ dont une image est placée à l'extrémité orientale, nous confiant sur les mérites de son sacrifice, représenté par l'autel, jusqu'à ce que nous arrivions à la fin de la vie, figurée par l'arcade de l'entrée de chœur et par le jubé : nous la franchissons par la foi, dont quelque représentation symbolique y est ordinairement placée, à l'imitation des martyrs et des saints qui l'on fait avant nous et dont on y voit aussi les figures, et c'est alors que nous entrons dans l'Église triomphante, dont le chœur est l'image.”

Cambden Society veut que l'on éloigne d'un monument dont elle a si bien compris la majesté tout ce qui sentirait le caprice. Tout doit y être réglé par des principes. Autrefois, il n'était pas une fleur, une feuille, qui ne prît en y entrant une signification ; elle veut qu'on la leur rende, que l'on applique à l'emploi de couleurs les règles du blason, trouvant extrêmement ridicule que le dessin d'un papier de salon serve aussi pour orner une chape. Enfin, elle étend jusqu'au tapis le soin d'approprier au lieu sacré tout ce qui doit y entrer.

Les plans des anciennes églises, ainsi que tous les objets dont on s'y servait, ont été adaptés aux pratiques du culte de l'Église catholique ; les formes de l'architecture ogivale ont été inspirées par la foi. Là où la foi où le culte ne sont plus les mêmes, on ne peut éviter, en employant ces plans et ces formes, quelque chose de vide et de défectueux, soit que l'on copie servilement des choses qui n'ont plus de raison dans le nouveau symbole soit qu'en le faisant disparaître on inutile l'édifice et on lui enlève quelques parties utiles à l'harmonie générale. Aussi les faits sont-ils venus témoigner que, si l'on adoptait d'autant plus et avec d'autant plus de discernement l'architecture du moyen-âge que l'on se rapprochait davantage de ses croyances, il fallait les partager pour la bien reproduire. Voilà pourquoi c'est dans les ouvrages de Welby Pugin que nous allons trouver la réalisation la plus complète des idées que nous venons de voir exposer : ce sont elles, assure-t-on, qui l'on rendu catholique et fervent dans sa foi nouvelle autant qu'il était épris d'amour pour son art.

Le moment était heureux ; les catholiques, émancipés depuis peu d'années, avait déjà grossi prodigieusement leurs rangs ; sortant des modestes réduits où ils s'étaient si longtemps cachés, ils commençaient à bâtir. A peine cependant en était-il quelques-uns qui comprissent la liaison intime qu'il y avait entre leurs croyances et le style des nobles églises dont leurs pères avaient si bien doté le sol de leur patrie ; moins que beaucoup d'autres, peut-être, semblaient-ils disposés à suivre un genre qui semblait être entaché de nouveauté ; tant il avait vieilli.

Pugin vint s'offrir ; il trouva néanmoins qui sut l'apprécier et instinctivement il gagna presque tous les suffrages. Il le méritait d'autant mieux qu'il a toutes les vues d'un apôtre ; il pense qu'une partie considérable du peuple, surtout dans les districts agricoles, s'oppose aux progrès du catholicisme par des motifs catholiques, ce sont ses expressions, parce qu'ils tiennent, ajoute-t-il, à l'antique Église où leurs pères ont prié et qu'ils rangent, dans leurs opinions, au nombre des dissidents tous ceux qu'ils voient se réunir dans des salles

plus faites pour la discussion que pour la prière. Que les catholiques élèvent des églises sur le modèle de celles qu'ils ont bâties autrefois, et l'on se souviendra qu'ils en ont été les constructeurs, qu'eux seuls en expliquent toutes les parties en les utilisant.

Telles sont les pensées qui ont dirigé Pugin. Il ne prétend rien inventer ; il a voulu imiter avec intelligence, ne faisant rien qu'il ne comprenne, ne faisant rien non plus dont les bonnes époques ne lui offrent des modèles. Ce qu'il considère avant tout, ce sont les rites et les cérémonies de l'Église, pour leur subordonner ses plans, et à ceux-ci les formes extérieures. Il ne prétend rien dissimuler, parce que tout porte avec soi une signification. C'est par la proportion des parties et leur ensemble que l'homme de goût sait les rendre agréables à la vue ; les ornements doivent venir à l'appui sans contrarier l'effet général, sans s'attirer une attention trop exclusive ;

Nous insistons à dessein sur ces principes, parce que les avoir dénichés d'un coup-d'œil ferme, les avoir pris pour règle constante constitue aux yeux de tous ceux qui, admirant les beautés de l'art, comprennent aussi l'importance de sa mission, le premier des mérites de Pugin, alors même que ses ouvrages laissent à désirer à certains égards.

Obligé de pourvoir à des besoins urgents avec des ressources nécessairement bornées, malgré le zèle des catholiques, il déclare qu'il serait chimérique de rivaliser avec les grandes églises cathédrales et abbatiales dont la construction réclamait pendant de longues années le concours des populations entières, à une époque où elles étaient toutes d'accord dans une parfaite unité de foi. Ce sont les anciennes églises paroissiales qu'il prend, dit-il, pour modèles. Prouver que, d'après le système ogival, on peut les obtenir d'une étendue donnée à moins de frais que d'après tout autre, c'est à quoi il semble quelquefois vouloir modestement se borner. Mais les trente-quatre églises bâties sous sa direction depuis moins de dix ans (date de sa conversion), parmi lesquelles on remarque la riche élégance de Londres et de la haute flèche qui va la dominer, la masse imposante, le développement complet de Saint-Barnabé de Nottingham, les hauts faisceaux de colonne de Saint-Chad à Birmingham, ces églises ont un caractère trop monumental, un trop grand luxe d'ornementation pour ne pas nous faire remarquer, avec un regret d'autant plus pénible, que les voûtes y manquent.

Sans doute, nous dit-on, de ce qu'on a pu faire de tels frais, il ne s'ensuit pas qu'on ait pu entreprendre rien de plus dispendieux. Pugin, d'ailleurs, agit en haine des plafonds plats et du plâtre ; il veut montrer ce qu'on peut aisément leur substituer, sans augmenter les dépenses, d'élégantes charpentes peintes et sculptées, dont les courbes élancées se lient parfaitement avec l'ogive des arcades. Nous objectons qu'il eût pu épargner le luxe des détails, sauf à laisser à d'autres le soin de finir et entreprendre au moins quelques-uns de ses principaux ouvrages d'une manière qui réponde plus complètement à l'idée que nous nous faisons de la majesté de l'architecture chrétienne.

On nous répond que dans deux ou trois ans de travail il lui importe d'ouvrir dans chaque localité une enceinte assez large pour la foule qui se presse d'y entrer, attirée en partie par la pompe animée de la liturgie et de l'art des catholiques. Il faut dès le premier jour les leurs montrer dans leur ensemble en opposition avec la muette nudité des protestants. Pour l'homme d'un goût mûr, la majesté de larges proportions, l'harmonie d'un puissant édifice en dit plus que la ciselure délicate et le brillant de la couleur ; mais il faut parler aussi à la multitude, qui ne comprendrait pas une beauté inachevée et sans parure.

Que ces considérations soient entrées dans les déterminations de Pugin, ce n'est pas douteux ; il faut cependant reconnaître en cela aussi son génie personnel. Si c'est avec intelligence qu'il fait monter vers le ciel des piliers, des arcades et des tours, on voit que c'est avec toutes ses complaisances qu'il se repose parmi tous les détails de l'ornementation.

En exclure le caprice, y appliquer non seulement le bon goût, mais une science sûre et une piété active qui expriment autant de pensées, inspirent autant de sentiments qu'il y a de fleurs sur les murs et de découpures dans les boiseries, voilà à quoi il s'attache par dessus tout ; aussi, le livre le plus important qu'il ait publié a-t-il pour titre : *Glossaire des Ornaments et des Costumes ecclésiastiques*. Son succès prouve d'ailleurs la faveur dont jouissent ces études en Angleterre ; il a été signalé en haut lieu comme le plus parfait qui ait été fait dans son genre, et son prix, très élevé, n'a pas empêché la première édition de s'écouler dans une semaine.

Suite et fin au prochain numéro.

AGRICULTURE.

PROCÉDÉ POUR GARANTIR LES VERGERS DU RAVAGE DES INSECTES.

Le morceau suivant tiré de la *Gazette des Opéousas*, sera sans doute plaisir aux cultivateurs de pommiers et autres arbres fruitiers. On pourrait commencer l'expérience sur les groselliers (*gadelliers*) qui depuis plusieurs années sont ravagés par les chenilles.

C'est à M. Samuel Curtis que l'on doit la connaissance de ce préservatif dont plusieurs épreuves décisives attestent l'efficacité. Dans une lettre adressée à un amateur d'horticulture, il décrit avec exactitude ses procédés et leur résultat; l'amateur s'est empressé de communiquer au public ces précieuses connaissances. Voici un extrait de cette lettre dont les jardiniers de tous les pays ne manqueront point de profiter.

« Mon verger, auquel je prodigue mes soins où j'ai planté plusieurs milliers d'arbres fruitiers, dépérissait, depuis quelques années; à chaque printemps, les feuilles naissantes étaient dévorées par les chenilles; au milieu de l'été, les branches et les tiges présentaient le spectacle de l'hivers; je n'avais ni fleurs ni fruits: il fallait un remède prompt, applicable en grand, et qui, par conséquent n'exigeait par les soins dont une intelligence exercée est seule capable, et qu'il eût été impossible d'administrer à un aussi grand nombre de malades également dignes de secours. J'avais déjà reconnu l'inefficacité des aspersions d'eau de chaux telles que je les avais faites; mais j'avoue que mes essais ont peut-être été mal dirigés, que les aspersions n'ont pas été faites avec les précautions indispensables pour que l'action du liquide s'étendit à toutes les branches de chaque arbre, et que l'on ne s'est pas assuré que l'eau d'aspersion ne fut saturée de chaux. Mais de peur que ce qui ne m'a pas réussi quelque soins que j'aie pris pour obtenir plus de succès, ne soit aussi infructueusement tenté par d'autres horticulteurs, je me hâte d'en venir à ce qui a sauvé mes arbres, et fait aujourd'hui la gloire et la prospérité de mon verger.

« J'avais presque désespéré de mes chères plantations, lorsque l'idée me vint d'essayer l'effet de la chaux vive réduite en poussière très-fine, répandue sur mes pauvres arbres. J'imaginai une sorte d'arrosoir assez semblable à l'instrument de jardinage qui porte ce nom, ou, mieux encore, à un sablier d'une très grande dimension, et qui aurait une anse, afin qu'on put le saisir et le manœuvrer sans y mettre les deux mains. Je leur donne un pied de hauteur, sept pouces de diamètre; et le disque, percé de petits trous, n'a que quatre pouces. Ainsi, le vase peut être composé de deux parties, l'une cylindrique et l'autre conique, ou, ce qui est mieux encore, en forme de cône tronqué dont la grande base aurait sept pouces de diamètre, et la petite quatre pouces.

« L'épreuve des aspersions poudreuses faites avec cet instrument produisit un effet qui me rendit l'espoir. Je saisis le moment où les feuilles commencent à se développer, et je fis saupoudrer de chaux vive, au grande préjudice des chenilles, qui n'y touchèrent plus. Vous eussiez vu alors, avec autant de plaisir qu'on en ressent au moment où la victoire est décidée, la fuite précipitée des chenilles qui conservaient encore de la vigueur, et les cadavres amoncelés de celles qui avaient péri. En peu de temps mes arbres respirèrent un air de vie, ce qui ne m'empêcha pas de continuer mes aspersions de poussière. Enfin j'eus la satisfaction de voir mes arbres parés d'une belle verdure, et d'y faire une récolte qui fut pour moi-même un sujet d'étonnement; je n'étais point accoutumé à cette libéralité de la nature.

« Afin que la poussière de chaux vive répandue sur les arbres y produise son effet, il faut saisir le moment où les tiges, les branches et le feuillage, s'il y en a déjà, sont humectés par la rosée ou par une pluie qui vient de finir. L'opération réussit encore mieux lorsqu'un vent très faible entraîne la poussière dans une direction dont on profite pour que l'aspersion parvienne partout où l'on a besoin de porter l'action de la chaux. Lorsque toutes les circonstances sont favorables, trois ouvriers suffisent pour saupoudrer, en un seul jour, deux ou trois mille pieds d'arbres. Ils mènent avec eux dans une charrette, leur magasin de chaux en poudre, et ils en portent dans une boîte ou en sac, une proportion pour alimenter l'arrosoir. Quand cette provision est épuisée, ils la renouvellent au magasin.

« Je fais répandre la chaux sur mes arbres un peu avant l'épanouissement des fleurs, parce que les insectes des fruits commencent, dès cette époque, leurs ravages, dont on ne s'aperçoit que plus tard, lorsqu'il n'est plus temps de les réparer. Après l'épanouissement de fleurs, une ou deux aspersions ferons encore beaucoup de bien. On sera plus que dédommagé de cette dépense par la magnifique apparence du verger, une récolte plus assurée et plus abondante. »

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 19 Décembre 1845.

AVIS.—Pour être vendue par Enca Public, au Palais de Justice, aux Trois-Rivières, MARDI, le QUATRIÈME jour d'AOUT, mil-huit-cent-quarante-six, à ONZE heures de l'avant-midi:

La Propriété Immobilière, connue sous le nom de FORGES DE ST. MAURICE, située sur la Rivière St. Maurice, District des Trois-Rivières, Bas-Canada, comprenant la totalité des usines, moulins, fourneaux, maisons d'habitation, magasins, hangars, etc., et contenant environ cinquante-cinq acres de terre, plus ou moins. L'acquéreur ayant le privilège d'acheter une quantité additionnelle de terre adjacente (n'exécédant pas trois cent cinquante acres,) qu'il pourra avoir au prix de sept shellings et six deniers l'acre.

L'acquéreur aura aussi le droit de prendre du minerai de fer, durant l'espace de cinq années, sur les Terres de la Couronne, non concédées dans les Fiefs St. Etienne et St. Maurice, connues comme les Terres des Forges, lequel droit cessera sur chaque partie d's dits fiefs, aussitôt que telle partie sera vendue, concédée par le gouvernement, ou qu'il en aura disposé autrement,—sans toutefois qu'il soit tenu à aucune indemnité envers l'acquéreur, pour la cessation de ce privilège. Aussi, le droit (non exclusif) d'acheter du minerai des concessionnaires de la Couronne, ou autres sur la propriété de qui les mines auraient été réservées à la Couronne.

Quinze jours seront accordés au présent Licitaire pour transporter ailleurs les meubles et ustensiles qui lui appartiendront.

Possession sera donnée le second jour d'Octobre, mil-huit cent quarante-six. On exigera un quart du prix d'achat au temps de la vente, et le reste avec intérêt en trois versements annuels égaux. Les Lettres Patentes seront expédiées lorsque le paiement sera parfait.

On peut voir des plans de la propriété à ce bureau.

7ME. FEVRIER, 1846.

N. B.—Aucune partie du Prix de Vente des Forges ne sera reçue en SCRIPT.

D. B. PAPINEAU

C. T. C.

La "Gazette du Canada" insérera cet avertissement, ainsi que les autres papiers-nouvelles du Bas-Canada, dans la langue dans laquelle ils sont publiés, une fois par quinze jours, jusqu'au jour de la vente.—10 Fév.

L'ART EPISTOLAIRE.

PAMPHLET de 72 pages: donnant les principes de cet Art, particulièrement appliqués à ce pays; par un Canadien, suivi d'exemples de lettres d'Affaires, de Condoléances, d'Introduction, de recommandation etc. etc.

Ce Pamphlet est arrangé de manière à être mis en usage dans les écoles élémentaires. L'auteur ayant eu soin de retrancher toute lettre d'amour etc.

On le trouve aux librairies de MM. Fabre et Cie., rue St. Vincent.

C. P. Leprohon, rue Notre-Dame.

Rolland et Thompson, rue St. Vincent.

Chapeleau et Lamothe, rue St. Gabriel, et chez le soussigné, rue St. Amable, Bureau de l'Artois.

Prix, 20 sous; 7s. 6d. la douzaine.

F. CINQ-MARS.

ATELIER DE RELIEUR.

CHAPELEAU & LAMOTHE.

REMERCIENT sincèrement les MM. du Clergé et le public en général de l'encouragement qu'ils ont bien voulu leur donner et les prient qu'ils ont transporté leur atelier à la rue St. Gabriel, faisant face à la rue Ste. Thérèse à quelque pas de leur ancienne demeure.

—ET—
Ils ont l'honneur de prévenir les MM. du Clergé, les Marchands, les Instituteurs, et autres qu'ils viennent d'ouvrir un Magasin de Livres d'Ecoles à l'usage des Frères de la Doctrine Chrétienne et autres qu'ils vendront aux prix les plus réduits.

—Aussi—
Ils sont prêts à exécuter toutes Reliures de Livres suivant les ordres qui leur seront donnés, et aussi promptement que possible. Ils espèrent par leur assiduité, leur attention et la modicité de leurs prix, s'assurer un Partage des Ouvrages.

CHAPELEAU & LAMOTHE.

Montréal, 24 juin 1845.

FRANCOIS XAVIER DEROME, Horloger, rue St. Denis, près de l'Evêché.
6 Février.

LIVRES A L'USAGE DES ECOLES CHRETIENNES ET AUTRES.

A CINQ PAR CENT,

Meilleur marché que partout ailleurs.

LES Soussignés viennent encore de réduire les prix de leurs Livres à l'usage des Ecoles, il devient inutile pour eux d'en fournir de nouveau une liste avec prix, exposés qu'ils sont d'en réduire encore les prix de jour en jour, ils s'engagent à les vendre A CINQ PAR CENT, meilleur marché que partout ailleurs, POUR ARGENT COMPTANT

E. R. FABRE et Cie

Rue St. Vincent, No. 3, }
6 novembre 1845. }

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

Les MELANGES se publient deux fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROHON, libraires de cette ville.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion,	2s	6d.
Chaque insertion subséquente,		7½d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion,	3s.	1d.
Chaque insertion subséquente,		10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne,		4d.
Chaque insertion subséquente,		

PROPRIÉTÉ DE J. M. BELLENCER ET A. T. LAGARDE, PRES., EDITEURS.

IMPRIMÉ PAR J. RIVET ET J. CHAPLEAU.